

Règlements de la Municipalité du Canton de Cleveland

Initiales du maire
Initiales du directeur général par intérim

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL ST-FRANÇOIS
Municipalité du Canton de Cleveland

RÈGLEMENT NUMÉRO 565

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 448 DANS LE BUT DE
MODIFIER LES CONDITIONS DE RESTRICTION À LA
CONTRIBUTION DE FINS DE PARCS OU DE
TERRAINS DE JEUX**

- CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité du Canton de Cleveland;
- CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton de Cleveland désire revoir certains détails concernant la contribution pour fins de parcs ou terrains de jeux, notamment le nombre minimal de terrains admissibles à ce genre de contribution;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Fernand Leclerc lors de la session extraordinaire du 25 novembre 2019;
- CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée publique le conseil modifie le nombre de 4 lots ou plus pour le remplacer par 6 lots ou plus;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR JOHNNY VANDER WAL
APPUYÉ PAR DANIEL BRAUN
ET RÉSOLU

QUE le règlement numéro 565 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4.7 du règlement de lotissement #448 concernant les restrictions à la contribution à des fins de parcs ou de terrains de jeux est modifié au premier paragraphe afin d'assujettir uniquement les opérations cadastrales ayant pour but la création de six lots ou plus à la contribution pour fins de parcs et terrains de jeux tel que présenté ci-dessous :

« La contribution pour fins de parcs et terrains de jeux s'applique lorsque l'opération cadastrale vise la création de six lots ou plus pour des fins de constructions. »

Règlements de la Municipalité du Canton de Cleveland

Initiales du maire
Initiales du directeur général par intérim

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ AU CANTON DE CLEVELAND, CE 9^{ÈME} JOUR DE DÉCEMBRE 2019

Herman Herbers, maire

Michel Perreault, CPA, CMA
Directeur général par intérim